



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléant(es) : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurator(s) : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-57 - ELECTIONS 2020 - COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET COMMISSION ADMINISTRATIVE ET
TECHNIQUE - VOTE ÉLECTRONIQUE**

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 17 décembre 2019,

Considérant que les élections des représentants du personnel siégeant au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et de la commission administrative et technique (CATSIS) doivent avoir lieu concomitamment au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au sein du conseil d'administration, le SDIS des Alpes-Maritimes organisera le renouvellement de ces instances dans les 4 mois suivants l'installation des nouveaux conseils municipaux,

Considérant le déroulement sans écueil des élections professionnelles du 6 décembre 2018 organisées par voie électronique,

Le SDIS des Alpes-Maritimes souhaite recourir au vote électronique par Internet comme mode exclusif d'expression des suffrages pour l'ensemble des électeurs des deux instances (CCDSPV et CATSIS).

A ce titre et conformément aux termes du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il convient que le conseil d'administration approuve :

1- Les modalités d'organisation du vote électronique :

Pour assurer le suivi et la gestion complète de la procédure électorale, le SDIS des Alpes-Maritimes fera appel à un prestataire extérieur spécialisé proposant une solution adaptée, conforme aux principes fondamentaux régissant les opérations électorales :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- la surveillance du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégralité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

ainsi qu'aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

2- Les modalités de fonctionnement du système

Le système de vote retenu sera accessible sur le Web du réseau Internet. Il sera hébergé chez le prestataire.

3- Le calendrier et le déroulement des opérations électorales

Comme l'indique l'article R. 1424 -4 du code général des collectivités territoriales, un arrêté ministériel fixera la date limite des élections des représentants du Département, des communes et des EPCI au sein du conseil d'administration ainsi que des représentant des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique du SDIS.

Dès lors, M. le président du conseil d'administration arrêtera le calendrier électoral.

4- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

Le prestataire assurera la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le service des assemblées du SDIS des Alpes-Maritimes assurera la coordination des opérations permettant la mise en œuvre du dispositif.

5- Les modalités d'expertise

L'intégralité du système fera l'objet d'une expertise par un expert indépendant.

6- La répartition des clefs de chiffrement

Les clefs de chiffrement sont attribuées aux membres des bureaux de vote électronique dans les conditions suivantes :

- clef n° 1 pour le président,
- clef n° 2 pour le secrétaire,
- clef n° 3 pour un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates.

7- Composition du bureau de vote électronique

Chaque scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Un bureau centralisateur ayant la responsabilité de plusieurs scrutins peut être créé.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale, ainsi qu'un délégué de liste désigné par chaque organisation syndicale candidates.

8- Fonctionnement du centre d'appel

Le prestataire assurera, à minima, une assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 durant toute la durée de la période de vote.

9- Détermination des scrutins – Modalités d'affichage des listes

Les listes d'électeurs seront arrêtées au 1^{er} janvier 2020.

- Election de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

La CATSIS comprend des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés. Cette élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

- Election du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le CCDSPV comprend au minimum un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers et un membre du service de santé et secours médical. Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à 1 tour.

Chaque électeur dispose d'une seule voie. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes de candidats ainsi que les professions de foi pourront être mises en ligne sur le site internet et/ou intranet du SDIS au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin étant précisé que ces documents feront à la foi l'objet d'un affichage dans les locaux de l'état-major et d'un envoi aux électeurs sur support papier accompagnés d'une notice explicative.

Les listes électorales de chaque scrutin seront établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel.

La transmission des listes à l'autorité territoriale pourra être faite par voie dématérialisée, ainsi que les formulaires de demande de rectification.

10- Les modalités d'accès

Le système de vote retenu sera accessible par Internet, 24h/24, 7j/7 durant toute la durée du scrutin. Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur personnel, professionnel, smartphone, tablette) connecté à Internet pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

En conséquence il vous est proposé d'approuver le recours au vote électronique comme mode exclusif d'expression des suffrages des élections des représentants du personnel siégeant au sein du CCDSPV et de la CATSIS du SDIS des Alpes-Maritimes selon les modalités détaillées dans le présent rapport.

De plus, afin d'en faciliter le suivi, il vous est demandé de donner délégation au bureau du conseil d'administration pour toutes opérations relatives à l'organisation de ces deux élections.

Le comité technique, consulté sur ce dossier le 17 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recours au vote électronique comme mode exclusif d'expression des suffrages des élections des représentants du personnel siégeant au sein du CCDSPV et de la CATSIS du SDIS des Alpes-Maritimes selon les modalités détaillées ci-dessus.

- de donner délégation au bureau du conseil d'administration pour toutes opérations relatives à l'organisation de ces deux élections.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINASY